

ASSM**SECTION RUGBY****ASSOCIATION SPORTIVE****SAINT MARTIN***Depuis 1964.*

Chers parents ou responsables légaux,

L'option rugby au collège Saint Martin est une section sportive scolaire qui est reconnue par l'académie de Toulouse depuis 2006. Elle a pour but l'épanouissement et le perfectionnement des enfants qui s'engagent de façon volontaire dans la pratique du rugby. Des horaires sont aménagés sur leurs emplois du temps (2 séances de 1h30 dans la semaine). Des textes officiels de l'Education Nationale donnent un cadre de fonctionnement. Tout élève du collège désirant pratiquer le rugby devra avoir l'accord du responsable de la section. Nous faisons débiter les élèves que nous formons au travers de ce dispositif. Nous accueillons également des joueurs confirmés ayant une expérience en club. En travaillant avec le comité départemental du rugby de l'Aveyron, nous sommes partenaires de la Fédération Française de Rugby. Nous amenons régulièrement les jeunes joueurs, les plus méritants dans leurs pratiques scolaires, s'entraîner au club du Lézou/Ségala/Aveyron, le mercredi de 17h30 à 19 heures.

Nos partenaires :



LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

3-5 rue Jean de Montaigu
91463 MARCOUSSIS Cedex

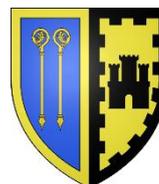


Comité Départemental Rugby Aveyron

17 Avenue de Paris, 12000 Rodez



La Primaube,
12450 Luc-la-Primaube



MAIRIE DE NAUCELLE

1 Place de L'Hôtel de ville

12800 Naucelle

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : _____ PRENOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

POIDS : _____ TAILLE : _____ CLUB : _____ POSTE : _____

NOMBRE D'ANNEES DE RUGBY EN CLUB/A.S : _____ ENTREE EN CLASSE DE : _____

NOM DE L'ECOLE OU DU COLLEGE PRECEDENT : _____

RESPONSABLE LEGAL DU CANDIDAT.

NOM : _____ PRENOM : _____ PARENTE OU FONCTION : _____

PROFESSION : _____ ADRESSE DU DOMICILE : _____

TELEPHONES : _____ / _____ MAIL : _____

AUTORISATION DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGALE

JE SOUSSIGNE, _____, RESPONSABLE LEGAL DE _____

L'AUTORISE A PARTICIPER A LA DEMI-JOURNEE D'ACCEUIL ET DE DETECTION DE LA SECTION RUGBY DU COLLEGE SAINT MARTIN EN VU D'INTEGRER CE DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE PROCHAINE.

FAIT POUR SERVIR CE QUE DE DROIT.

DATE : _____

SIGNATURE :

Chers parents ou responsables légaux des élèves inscrits en section sportive rugby au collège saint Martin,

Par la présente, je vous informe qu'en référence aux bulletins officiels qui donnent le cadre à respecter pour le fonctionnement d'une section sportive, vos enfants doivent passer une visite médicale chez un médecin du sport.

Pour que je puisse valider l'inscription de votre enfant, l'établissement doit recevoir la fiche médicale et le certificat ci-joint rempli par votre médecin du sport.

Je joins le texte officiel et ses références, dans un but de transparence complète afin que nous puissions mener à bien notre mission.

« La présente circulaire a pour objet de redéfinir les modalités de l'examen médical, au moment de l'admission et les modalités du suivi de l'état de santé, en cours d'année, des élèves inscrits dans les sections sportives scolaires selon les dispositions de la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 relative aux sections sportives scolaires.

La circulaire n° 92-056 du 13 mars 1992 concernant la surveillance médicale des élèves inscrits dans les sections sport-études est **abrogée**.

1 - Examen médical annuel

Un examen médical conditionne l'admission en section sportive scolaire. Il est renouvelé chaque année et donne lieu à la délivrance d'un certificat médical attestant la non-contre-indication à la pratique de la discipline dans le cadre de la section sportive scolaire (coupon à détacher au bas de la fiche type). Il appartient au chef d'établissement de s'assurer que chaque élève a passé cet examen médical et à cette fin il devra être destinataire du certificat médical datant de moins de trois mois, avant la date de rentrée scolaire.

Le choix du médecin appartient à la famille de l'élève mais l'examen médical doit être effectué par un médecin titulaire du CES de médecine du sport ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou du diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine du sport. Les médecins conseillers auprès des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports ainsi que les médecins des comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs (CROS, CDOS) pourront fournir en tant que de besoin la liste des praticiens et/ou structures médico-sportives susceptibles de réaliser cet examen. En cas de difficultés exceptionnelles pour les familles quant au financement de cet examen, le chef d'établissement pourra faire appel au fonds social des collèges et des lycées.

Une fiche médicale, établie sur le modèle joint en annexe à la présente circulaire, sera insérée dans le dossier d'inscription. Elle devra être remplie par le médecin du sport lors de l'examen annuel.

Cette fiche sera adressée sous pli confidentiel par les familles au médecin traitant (s'il est différent du médecin du sport) ainsi qu'au médecin de l'établissement scolaire. En cas d'absence de médecin, les parents ont la possibilité d'adresser cette fiche à l'infirmière de l'établissement.

Le certificat de non-contre-indication à la pratique de la discipline de la section sportive est adressé au chef d'établissement. »

Monsieur Vandenhede, responsable de la section sportive scolaire rugby.